

En conformité du paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer un réponse globale à ce rapport dans les cent-cinquante (150) jours.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinent du Comité permanent de la Santé Nationale et du Bien-être Social (*Fascicule N° 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 de la deuxième session, trente-troisième législature, qui inclut le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Bruce Halliday, député